

**ACCORD DE SUBVENTION**

**ENTRE**

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT**

**ET**

**«L'UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES  
PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA»  
(UCOP+)**

ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET UCOP+

Réf. : 2015-02

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « Accord ») conclu entre le **Programme des Nations Unies pour le Développement** (ci-après dénommé « PNUD ») et l'**Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA** » (ci-après dénommé « UCOP+ »), pour la mise en œuvre du « *Projet d'appui à la Politique Nationale sur la promotion d'un environnement favorable aux PVVIH et personnes affectées, en RDC* » (ci-après, « le Projet »).

Considérant que le PNUD souhaite fournir un financement à UCOP+ dans le cadre du Projet susvisé et selon les conditions ci-après définies.

Considérant que l'institution bénéficiaire, dont les statuts (ci-joints), existe et fonctionne conformément à la législation nationale.

CONSIDERANT que UCOP+ est prête et disposée à accepter un tel financement et à effectuer les prestations et activités sus décrites pour le PNUD, auxdits termes et conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. RESPONSABILITES DE UCOP+

- 1.1. UCOP+ s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans le Plan de travail, la fiche de projet et son budget, ci-joints et qui font partie intégrante du présent Accord, et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par tranches ; 2) fournir, au PNUD des rapports trimestriels; et 3) fournir des Comptes de Résultat et Bilan annuels audités.

Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans les objectifs de performance.

 Lorsque le projet comprend la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à UCOP+, il revient à ce dernier de s'assurer de l'exactitude des rapports et comptes fournis par ce prestataire ainsi que de la qualité des services rendus.

- 1.2. UCOP+ s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans le présent Accord et l'annexe C. Si UCOP+ s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies ci-dessus ou d'atteindre au moins 70% de l'un des objectifs de performance fixés au titre de projet, le PNUD sera fondé de suspendre le versement de toute autre micro-subvention.

Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'UCOP+ atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprend la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à UCOP+ au cours de la période de suspension.

- 1.3. UCOP+ s'engage à informer le PNUD de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

## II. Durée

- 2.1. Le présent Accord d'une durée maximum de sept (07) mois entrera en vigueur à la date de la dernière signature et expirera au plus tard le 15 Janvier 2016 et continuera à sortir ses effets, sauf application du prescrit de l'Article VI, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il pourra, sans aucune possibilité de tacite reconduction, être reconduit, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

## III. Paiements

- 3.1. En contrepartie de la réalisation jugée satisfaisante des activités susmentionnées par UCOP+ et conformément au budget du projet et les listes en annexe, le PNUD procédera au versement des fonds d'un montant total de USD 89.125 (Dollars américains Quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq) à UCOP+, conformément au budget du projet et selon le plan de transfert ou le calendrier de paiement indiqués ci-dessous :
- 40% : Après la signature de l'accord et transmission du FACE, soit USD 35.650
  - 40% : A la transmission du rapport sur l'utilisation de la Ière tranche soit USD 35.650 et sous réserve de l'obtention par UCOP+ des résultats spécifiés dans le descriptif des activités
  - 20% : A la transmission du rapport sur l'utilisation de la IIème tranche soit 17.825 USD et sous réserve de l'obtention par UCOP+ des résultats spécifiés dans le descriptif des activités.
- 3.2. Les versements seront effectués à UCOP+ après certification que les activités ont été effectivement et correctement réalisées conformément au calendrier des activités.
- 3.3. Au cas où, à la suite d'une réforme monétaire, les transactions en devises étrangères viendraient à être proscrites, les différents paiements seront alors effectués en monnaie locale, au taux des Nations Unies en vigueur au moment du paiement.
- 3.4. Tous les fonds seront versés sur le compte bancaire de l'UCOP+ dont les références sont les suivantes :

**Nom de la Banque: RAW BANK**

**Numéro du compte : 01000723622- 67 USD**

**Nom du titulaire du compte : UCOP+SECRETARAIT EXECUTIF**

**Code Swift: RAWBDCDKI**

**Adresse de la Banque : 3487, Boulevard du 30 juin, commune de la Gombe.**

- 3.5. Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts/frais réels engagés par UCOP+ pour les besoins des activités prévues par le présent Accord et au cours de l'exécution du projet. Aucun préfinancement ne sera accepté ou remboursé sans l'accord préalable et écrit du le PNUD.
- 3.6. UCOP+ s'engage à utiliser les fonds, articles et équipements fournis ou financés par le PNUD en conformité étroite avec le descriptif du projet et les termes du présent Accord.

#### IV. Registres, informations et rapports

- 4.1. UCOP+ devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord. UCOP+ devra transmettre au PNUD, dès le démarrage du Projet, un calendrier d'exécution des activités du Projet.
- 4.2. UCOP+ devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD, tout document ou information, verbalement ou par écrit, dont le PNUD pourrait légitimement et raisonnablement faire la demande relativement aux fonds reçus et aux activités à réaliser par Elle.
- 4.3. UCOP+ maintiendra les dossiers exacts et complets des sommes reçues aux termes du présent Accord. Tous les dossiers et rapports de l'UCOP+ devront être maintenus de telle façon que les justificatifs de factures et de dépenses apparaissent séparément dans les rapports et puissent être facilement vérifiés.
- 4.4. Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, UCOP+ devra fournir au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre dont ceux relatifs au genre (données désagrégées, impact sur les rapports homme-femme, la participation et représentation des femmes et des hommes, autonomisation économique des femmes, etc.), en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5. Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée à :

**Pour le PNUD:**

**Nom : Priya GAJRAJ**

**Titre : Représentant Résident ai**

**Adresse : Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin,  
BP.7248, Kinshasa/RD. Congo**

**Pour UCOP+:**

**Nom : Fidèle BENDA BAYAMBA**

**Fonctions : Secrétaire Exécutif National**

**Adresse : Immeuble PNMLS (local n° 9 & 10)**

**E-mail : ucoplus.secretariat@gmail.com**

**Tél. : +243 810521921/081141007**

#### V. Audit et visites de terrain

- 5.1. Pendant la durée du projet ou à la fin des activités du projet, le PNUD se réserve le droit d'organiser des visites de terrain ou de faire auditer les comptes de UCOP+, s'il le juge nécessaire.
- 5.2. UCOP+ soumettra au PNUD des états financiers trimestriels ou annuels certifiés sur l'utilisation des fonds alloués par le PNUD. Les états financiers du projet seront vérifiés au moins une fois durant la vie du projet. L'audit sera effectué par le PNUD, directement ou par le biais d'un cabinet d'audit agréé.
- 5.3. Sans préjudice de ce qui précède, le PNUD pourra vérifier les comptes ou examiner les livres et documents afférents au projet, selon que de besoin, et d'avoir accès aux livres et documents comptables de l'institution bénéficiaire.

## VI. Conditions générales

- 6.1. Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre le PNUD et UCOP+, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.
- 6.2. UCOP+ accomplira toutes les activités décrites dans le présent Accord avec diligence, assiduité et efficace. La qualité des travaux et les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du PNUD. Si à quelque moment que ce soit, le PNUD n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, il pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à UCOP+, comme il est stipulé ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du PNUD concernant la qualité des activités réalisées et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de UCOP+, s'agissant des paiements futurs.
- 6.3. Le PNUD n'assume aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent entièrement et exclusivement à UCOP+.
- 6.4. Les droits et les obligations de l'UCOP+ sont limités aux termes, modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, UCOP+ et les intervenants et personnel dispensant des services en son nom ne pourront prétendre à des avantages, paiements, indemnités, contrepartie ou privilèges, sauf dispositions expresses du présent Accord.
- 6.5. UCOP+ sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de sa négligence, de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le PNUD ne pourrait être tenu responsable de telles réclamations.
- 6.6. Les éléments d'actif, équipement et tous autres biens ou matériels mis à la disposition de l'UCOP+ ou achetés par celle-ci au moyen de fonds versés par le PNUD demeureront, sauf clause contraire expressément spécifiée par écrit entre le PNUD et UCOP+, la propriété exclusive du PNUD qui déterminera à la fin du projet, leur destination. Lorsqu'UCOP+ aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD pourra remettre normalement ces actifs à UCOP+. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.
- 6.7. Le présent Accord pourra être résilié par l'une des deux parties, avant son expiration, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie. Dans ce cas, UCOP+ devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus et s'abstenir dès la notification de la résiliation d'engager toute dépense sur le budget du projet soit en lien direct ou non avec les activités, le PNUD ne procédera pas le cas échéant à aucun remboursement.
- 6.8. UCOP+ reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition UCOP+, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par UCOP+. Si une partie des

BB

AB

fonds est restituée au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, UCOP+ reconnaît expressément que le PNUD n'aura plus aucune obligation vis-à-vis d'Elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

- 6.9. Aucun amendement, modification, renonciation ou dérogation au présent Accord ou à l'une de ses dispositions ou annexes, ne pourra être valable ou applicable, à moins d'avoir été préalablement et dûment approuvé par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.
- 6.10. Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée à l'amiable par voie de négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Dans le cas où, lors des négociations directes susmentionnées, les parties expriment le souhait de régler leur différend à l'amiable au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme règlement définitif et final de ces différends, litiges, contestations ou réclamations.

- 6.11. Aucune disposition du présent Accord et de ses annexes ou s'y rapportant ne pourra être considérée comme constituant une renonciation, explicite ou implicite, aux privilèges et immunités dont peut jouir le PNUD ou l'organisation des Nations Unies en vertu de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités de 1946 ou de toute autre Convention, loi ou décret à caractère international, national ou autre.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le PNUD et UCOP+ respectivement, ont signé en leur nom, le présent Mémorandum d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Pour et au nom de UCOP+



Nom : **Fidèle BENDA BAYAMBA**

Titre : Secrétaire Exécutif National

Date: 17. JUN. 2015

Pour et au nom du PNUD



Nom : **Priya GAJRAJ**

Titre : Représentant Résident ai

Date: 16/6/15

